

Arrêté du 16 Septembre 1929 portant attribution d'une indemnité spéciale exceptionnelle en faveur des <i>payeurs</i> désignés pour servir dans les bureaux de la trésorerie du chef lieu dans les conditions prévues par l'article 9 paragraphe 2 du décret du 6 août 1921 organisant le personnel des trésoreries coloniales.	616
Arrêté du 16 Septembre 1929 fixant la quotité et la composition de la <i>ration alimentaire des travailleurs</i> indigènes employés sur les chantiers des travaux neufs.	616
Arrêté du 16 Septembre 1929 déterminant les conditions d'emploi de la <i>main d'œuvre</i> et du personnel indigène sur les chantiers des travaux neufs du chemin de fer.	617
Arrêté du 16 Septembre 1929 complétant le règlement d'exploitation du <i>wharf</i> de Lomé.	618
Arrêté du 19 Septembre 1929 modifiant les taxes de consommation dans le territoire du Togo.	618
Arrêté du 19 Septembre 1929 rapportant les arrêtés des 10 mai 1929 et 6 juin 1929 déclarant infectés de peste bovine la subdivision de Lama-Kara (cercele de Sokodé) et le cercele de Sokodé.	620
Arrêté du 19 Septembre 1929 créant un dispensaire-annexe à Dapango (cercele de Mango).	620
Arrêté du 20 Septembre 1929 rapportant l'arrêté du 4 avril 1928 plaçant les centres urbains de Lomé et d'Anécho-Zebbé sous le régime de danger imminent pour la santé publique.	620
Décision du 20 Septembre 1929 autorisant la cession aux particuliers de pièces de rechange «Renault» en compte au magasin général.	620
Tableau des actes concernant le personnel européen	620
Tableau des actes concernant le personnel indigène	621
Allocations aux chefs et anciens agents indigènes	622
Boissons alcooliques	622
Commission	622
Domaines	622
Enseignement	624
Etablissements insalubres	624
Gratifications	624
Produits pharmaceutiques	624
Remboursements	624

PARTIE NON OFFICIELLE

Voir supplément

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Office national du Combattant

ARRÊTÉ N° 518 promulguant au Togo le décret du 6 juillet 1929 relatif à l'application aux colonies du décret du 28 juin 1929 concernant les attributions et le fonctionnement de l'office national du combattant.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo

Vu le décret du 6 juillet 1929 relatif à l'application aux colonies du décret du 28 juin 1929 concernant les attributions et le fonctionnement de l'office national du combattant

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 6 juillet 1929 relatif à l'application aux colonies du décret du 28 juin 1929 concernant les attributions et le fonctionnement de l'office national du combattant.

Lomé le 20 septembre 1929.

BONNECARRÈRE

(Décret publié 1° au J. O. R. F. du 14 juillet 1929 page 7061)
(2° au J. O. A. O. F. du 24 août 1929 page 609.)

Régime financier des colonies

ARRÊTÉ N° 529 promulguant au Togo le décret du 24 juillet 1929 portant modification à l'article 339 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies. (Emprunts communaux).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo

Vu le décret du 24 Juillet 1929 portant modification à l'article 339 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 24 Juillet 1929 portant modification à l'article 339 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies (Emprunts communaux).

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 Septembre 1929.

BONNECARRÈRE.